

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
17375

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO****OBJET : Ajustement du dispositif "emplois en Provence".**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans un contexte socio-économique difficile, les enjeux stratégiques autour de l'emploi dans les Bouches-du-Rhône sont nombreux. Ils doivent être traités selon une approche transversale faisant se rejoindre les politiques de développement économique, de mobilité, de formation et d'insertion professionnelle.

Chef de file en matière de politique d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), le Conseil départemental a fait le choix de se saisir pleinement de cette compétence, en faisant de l'emploi le premier axe du programme départemental d'insertion 2017 – 2019.

Fort de ce positionnement, le Département engage les moyens nécessaires pour proposer un parcours d'insertion adapté à chaque BRSA. Il initie les partenariats au travers notamment de plusieurs dispositifs (accélérateur de l'emploi en Provence, clauses sociales, forum de l'emploi, pactes d'objectifs etc.) et souhaite proposer des actions innovantes auprès des entreprises pour favoriser le recrutement de BRSA.

Les contrats aidés, à destination du secteur marchand, n'ayant pas été reconduits en 2018, le dispositif « emplois en Provence » a été déployé par le Département. Le principe est de permettre le recrutement et le maintien dans l'emploi des bénéficiaires du RSA en soutenant les employeurs par la création et le financement d'une fonction de tuteur.

Il est proposé de reconduire l'indemnisation de cette prestation d'accompagnement et de tutorat en l'ajustant pour s'adapter à la demande des employeurs en :

- réduisant la durée du contrat à durée déterminée à six au lieu de 12 mois, les employeurs s'engageant sur un contrat court avant de pérenniser le salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- ciblant des emplois d'une durée hebdomadaire de 24 heures minimum au lieu de 30 heures précédemment, en CDI ou en contrat à durée déterminée (CDD) supérieure ou égale à 6 mois.

Le Département versera pour une embauche à temps plein :

- 2 000,00 € pour un CDD, versés les six premiers mois, (1 000,00 € par trimestre)
- 4 000,00 € pour un CDI, versés les six premiers mois, (2 000,00 € par trimestre)

Ces montants feront l'objet d'une proratisation en fonction de la durée hebdomadaire de temps de travail d'une durée minimum de 24 heures.

Le tuteur accompagnera la prise de poste du BRSA au niveau technique et socioprofessionnel. Il assurera notamment les missions d'accueil, de présentation de l'entreprise et d'explicitation des savoir-être et attendus relationnels sur le poste de travail. Il effectuera un accompagnement personnalisé sur six mois. Un bilan du tutorat (annexe n°1) sera présenté au terme des six mois d'accompagnement.

Une nouvelle convention de tutorat tenant compte de ces nouvelles modalités est jointe au rapport (annexe n°2).

Il est proposé de financer 500 emplois en 2019 représentant un coût maximum pour la collectivité de 1 600 000,00 € selon la proposition énoncée dans le tableau annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL